



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Vaucluse

Dossier suivi par : Sophie LOUBENS

Objet : demande de permis de construire

MAIRIE D'AVIGNON

SERVICE DE LA POLITIQUE URBAINE
84045 AVIGNON Cedex 9

A Avignon, le 30/09/2015

numéro : pc0071500063

adresse du projet : ROUTE DU CONFLUENT LA DURANCE/LA
JASSE 84000 AVIGNON EXTRA MUROS

nature du projet : Installation de Panneaux Solaires

déposé en mairie le : 21/05/2015

reçu au service le : 10/09/2015

servitudes liées au projet : Hors espaces protégés -

demandeur :
CN'AIR/AYRAULT ELISABETH
2 RUE ANDRE BONIN
69316 LYON CEDEX 04

Ce projet ne concerne aucun des espaces suivants : périmètre de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, site classé ou inscrit. Par conséquent, la consultation ou l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Mon avis est sollicité sur un projet de parc solaire photovoltaïque dans le secteur de Courtine à Avignon.

Afin de prendre la mesure du projet dans ce secteur, en pleine évolution, il convient de compléter le dossier par les éléments suivants :

- analyse paysagère;
- présentation de l'évolution urbaine de ce secteur.

Enfin, dans le cadre de leur mission d'accompagnement, l'architecte et le paysagiste conseil de l'Etat doivent être sollicités sur l'évolution du paysage urbain de ce secteur.

